



Séance du 27 juin 2024

Compte rendu de la Commission de la recherche  
du 16 mai 2024

**La Commission de la recherche**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositif**

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 16 mai 2024 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

**Article 2 : Décompte des voix**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 27 juin 2024  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



**Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche**

**Séance du 16 mai 2024**

***Présents : Marion ALBOUY ; Michel AUDIFFREN ; Jean-Marc BERJEAUD ; Delphine BON ; Pascal CARATO ; Antoine CLAEYS ; Olivier COUSSI ; Christophe GENDREAU-TOUCHAIS ; Yves GERVAIS ; Claude LAFOREST ; Effrosyni LAMPROU ; Laurence LETURMY ; Théo MARTINEAUD ; Laurence PIRAULT-ROY ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Cécile TRFFORT ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA***

**Excusés : /**

**Procurations :**

***Pascal BOURDON donne procuration à Delphine BON ;  
Noël BRUNETIERE donne procuration à Catherine RANNOUX-WESPEL ;  
Jean-Pierre GAZEAU donne procuration à Yves GERVAIS ;  
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;  
Yannis POUSSET donne procuration à Laurence PIRAULT-ROY ;  
Thierry SAUZEAU donne procuration à Michel AUDIFFREN ;  
Raphaël THUILLIER donne procuration à Pascal CARATO***

**Invités : Richard GIOT, Véronique FORTUNE, Julien GAILLARD**

**NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.**

## Ordre du jour

### Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche des 25 janvier et 14 mars 2024

II - Problématiques d'ACT par les collègues de la CES 60

III - Informations diverses

IV - Questions diverses

### Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen des demandes d'association à l'institut PPRIME

II - Questions diverses

### Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches :

I - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 15h00.

**Commission Recherche en formation plénière :**

*Voir power-point de présentation en annexe.*

**I - Approbation du compte rendu de la Commission Recherche des 25 janvier et 14 mars 2024**

*Voir comptes rendus en annexe.*

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 25 janvier 2024.***

***La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission Recherche du 14 mars 2024.***

**II - Problématiques d'ACT par les collègues de la CES 60**

Yves GERVAIS a reçu des interrogations de la part de Richard GIOT, Président de la CES 60 (suite à un échange en vue de la Commission Recherche du 7 décembre 2023).

Il rappelle que le nombre d'ACT – Autorisation à Codiriger une Thèse est limité à 5 sur l'ensemble de la carrière. Des dérogations sont toutefois possibles, bien qu'exceptionnelles. Ces règles sont considérées comme contraignantes : certains collègues ne figurent plus dans les encadrements, alors qu'ils encadrent dans les faits. Lorsque la règle a été instaurée, elle avait un caractère indicatif, avec possibilité d'y déroger.

Se pose également le problème des règles différentes imposées par les ED sur le taux et le nombre d'encadrements doctoraux des non HDR. Il semble qu'il y ait trop de disparités entre des ED similaires. Il semble également qu'il y ait trop de rigidité des règles appliquées sur l'encadrement doctoral des C/EC non HDR, imposée par l'université ou les écoles doctorales, alors que les textes officiels permettent une certaine liberté.

M. GERVAIS a donc invité le bureau de la CES 60 – Richard GIOT et Véronique FORTUNE pour un échange avec la Commission Recherche.

M. GIOT indique que le problème est apparu en CES 60 lors de l'examen du dossier d'HDR d'un collègue, certaines thèses récemment encadrées n'apparaissant pas car le collègue avait atteint la limite de 5 ACT. Une discussion a été engagée sur ce point et une réunion provoquée avec les présidents des autres CES du champ disciplinaire scientifique pour voir si ces difficultés étaient partagées. La plus grosse difficulté sur la limitation à 5 ACT concerne la CES 60. Une autre difficulté est commune avec les autres CES et concerne la limitation à 2 encadrants dans les jurys de thèse.

D'autres types de problèmes sont liés à l'absence d'harmonisation entre les ED et au fait que dans une même ED (ED MIMME) des personnels d'établissements différents ne sont pas soumis aux mêmes règles (pas d'ACT à l'ISAE-ENSMA).

M. GIOT comprend bien la philosophie de la limitation du nombre d'ACT pour inciter les collègues à passer l'HDR, mais il regrette le « couperet » à 5 qui n'existe pas dans d'autres établissements. Si l'on se réfère à la délibération et au compte rendu de la Commission Recherche du 26 avril 2018, la

limitation à 5 avait un caractère indicatif et ne devait pas être un « couperet ». Au fur et à mesure des années, la limitation à 5 s'est imposée et a été appliquée strictement au niveau des ED (la demande d'ACT n'est pas transmise au-delà de l'ED).

Sur l'absence d'harmonisation, M. GIOT signale qu'à l'ED MIMME, pour un non HDR le nombre total d'encadrement simultané est de 3 et le taux d'encadrement maximal de 150%. L'ED Rosalind Franklin impose un nombre maximal de coencadrements de 6 et un taux d'encadrement minimal du directeur de thèse de 50%. Les textes ne sont pas homogènes d'une ED à l'autre, l'application n'est pas la même au sein d'une ED selon l'établissement et va même au-delà de ce que le texte prévoit.

M. GIOT n'est pas opposé à l'ACT, mais demande davantage de souplesse dans son application : des dérogations possibles sur la limitation à 5 ACT après avis de la CES ou de la Commission Recherche.

Jean-Marc BERJEAUD demande en quoi le nombre d'ACT déclarées ou pas a une incidence sur la possibilité de soutenir une HDR. Il faut qu'il y ait des encadrements de thèses sans autres exigences. La philosophie de l'ACT est d'inciter les collègues à soutenir leur HDR. Il y a un risque de glissement de passer à 6, puis à 7 ACT. L'incitation à passer l'HDR vaut dès la 1<sup>ère</sup> ACT.

Olivier COUSSI indique qu'en sciences de gestion, il n'est pas nécessaire d'avoir coencadré des thèses pour passer l'HDR. Le problème est qu'il n'y a pas de règles nationales sur le diplôme d'HDR, les établissements ont leurs propres règles explicites et tacites et chaque discipline ses propres us et coutumes. Il y a aussi des différences dans le processus de soutenance (en sciences de gestion, obligation de soutenance dans un autre établissement). La règle d'un maximum de 5 ACT est en tous cas incitative à passer l'HDR et lui semble devoir être maintenue.

Cécile TREFFORT, pour laquelle la limitation du nombre d'ACT de ses collègues MCF a des incidences sur ses propres encadrements, considère qu'il peut y avoir un problème de discipline et de représentativité des HDR et des professeurs dans une discipline. Elle ne plaide pas pour changer la règle générale, mais pour inciter les écoles doctorales à avoir un peu de souplesse sur les règles dans des cas particuliers lorsque cela est justifié par la situation. Cela passe par la CES qui est au courant des implications scientifiques pour donner un avis sur la recevabilité de la demande d'exception.

Catherine RANNOUX-WESPEL rappelle qu'en adoptant cette limitation en 2018, la Commission Recherche avait pour objectif de protéger les MCF, de faire en sorte qu'ils ne rentrent pas dans un « tunnel de codirections » les empêchant de passer l'HDR. La possibilité d'une dérogation existe bien. Le message aux écoles doctorales pourrait être qu'il doit y avoir une alerte à partir de la 3<sup>ème</sup> ACT et que si une 6<sup>ème</sup> ACT est demandée, il faut examiner la possibilité d'accorder une dérogation.

Karine VIGIER DE OLIVEIRA est favorable à la limitation à 5 ACT avec une dérogation exceptionnelle pour une 6<sup>ème</sup> et dernière ACT.

M. GERVAIS souhaite également maintenir la limitation, tout en faisant preuve de souplesse et en rappelant la possibilité dans quelques cas particuliers d'un examen pour une 6<sup>ème</sup> ACT.

Il indique que, s'agissant de l'ED MIMME, il n'est pas possible que 2 régimes de fonctionnement coexistent dans une même ED même si 2 établissements sont coaccrédités. Sur l'harmonisation, il peut y avoir des nuances pour tenir compte des différences disciplinaires. Mais une uniformisation par grands blocs est nécessaire (règlements des ED en cours de rédaction).

### III - Informations diverses

#### 1 - AMI SHS

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse principalement aux collègues des sciences humaines et sociales. Les collègues de sciences dures peuvent participer, mais ne bénéficient d'aucun financement.

L'AMI invite les établissements universitaires à se regrouper pour former des consortiums pour travailler sur une problématique qui doit correspondre à l'affichage de l'établissement, ce qui n'est pas sans conséquences. Les établissements qui choisissent de s'orienter sur telle ou telle thématique implicitement mettent en avant des compétences sur cette thématique sur le long terme.

Dans chacun des consortiums, il doit y avoir un organisme national de recherche (CNRS, INSERM, INRAE...), ce qui donne un poids extrêmement fort aux ONR. Si un consortium souhaite déposer un dossier sur une thématique, il doit obtenir l'accord d'un ONR.

L'université de Poitiers a fait le choix de s'orienter vers le patrimoine avec une forte orientation scientifique sur l'image, puisque beaucoup de laboratoires localement pouvaient se retrouver sur cette problématique, et de porter cette thématique. Mais le CNRS n'a pas accepté de l'accompagner.

L'UP s'oriente donc vers un partenariat avec 3 établissements sur 3 thématiques de l'AMI :

- CY Cergy Paris Université sur le patrimoine. Le consortium est conséquent et comprend le CNRS. Il associe le CECOJI sur la propriété intellectuelle. Le référent scientifique pour l'université de Poitiers est Cécile VOYER (CESCM).

- UPPA - Université de Pau et des Pays de l'Adour sur les conséquences du changement climatique. Le consortium regroupe l'UCA – Université Clermont Auvergne, l'Université Savoie Mont Blanc, l'Université Côte d'Azur et le CNRS. Il associe les laboratoires MIGRINTER, RURALITES, CECOJI (équipe de ruralistes), CEREGE, CRIHAM. Le référent scientifique pour l'université de Poitiers est Pierre KAMDEM (RURALITES).

- CNAM sur le travail. Le consortium est assez solide. Il associe les laboratoires CEREGE, CERCA, LEP. Le référent scientifique pour l'université de Poitiers est Ahmed TRITA (LEP).

La construction des lettres d'intention (4 pages) est en cours. Julien GAILLARD et Khaled HIRECH sont chargés de les rédiger. La date limite est fixée au 30 mai 2024.

Puis une première expertise sera conduite par le MESR, aboutissant en juillet à une présélection pour la constitution d'une quinzaine de dossiers.

L'enveloppe budgétaire s'élève à 100 M€, le montant minimum attribué par dossier à 5 M€.

Il faut s'attendre à ce que le MESR demande le rapprochement de certains dossiers.

L'AAP est assez lourd et intervient tardivement dans un délai extrêmement contraint.

#### 2 - 2IR – UP-Squared

Il s'agit du 3<sup>ème</sup> appel à projets interne 2IR – « Impulsions Interdisciplinaires Recherche » dans le cadre du projet UP-Squared. 26 projets ont été reçus, pour un montant total demandé de 353 k€, auquel il faut ajouter 204 mois de décharge.

8 à 15 projets pourront être retenus, l'enveloppe disponible étant d'environ 120 k€.

### 3 - FEDER

Rien n'a démarré en matière de FEDER à l'université de Poitiers. D'autres universités ont commencé à déposer des projets, mais sans avoir reçu les informations sur la façon d'accéder au financement. L'université de Poitiers a insisté pour obtenir des informations préalablement au dépôt.

3.1 - Les projets finançables doivent répondre à plusieurs critères :

- Etre visés et coconstruits par/avec la DRESTT (Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de Technologies)  
Objectif : sécuriser le budget et diriger vers le bon dispositif financier
- Ne doivent pas s'appuyer sur des projets régionaux (CPER, 3R, PSGAR, AAP ESR)
- L'échelle TRL doit être minimum de 2 jusqu'à 7

3.2 - Comment être bénéficiaire ?

- Implication de PME, de Centres de Transfert de Technologies (CTT)
- Porter un projet de recherche, d'innovation et de compétitivité, pour :
  - . Le développement des capacités de recherche et d'innovation
  - . Le renforcement de la croissance, la compétitivité et la création d'emplois PME
  - . La spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

3.3 - Concernant le développement des capacités de recherche et d'innovation

Objectif : améliorer et développer les capacités scientifiques pour dynamiser l'innovation et éviter le décrochage technologique en région.

Les propositions :

- Développement et valorisation de la recherche publique
- Développement de la collaboration acteurs publics/privés pour dynamique d'innovation
- Renforcement de l'innovation collaborative des entreprises dans les domaines de spécialisation intelligente
- Consolidation de l'écosystème d'innovation régional par l'animation et la coordination des acteurs de l'innovation
- Renforcement de la performance des structures de transfert et d'innovation

Appui sur la S3 (Smart Specialization Strategy) : domaines retenus par l'UE en matière de R&I, ainsi que sur le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) pour labellisation des filières. 12 thématiques sont mises en avant dans la S3 (détaillées dans le tableau ci-dessous).

La Smart Specialization ou S3 : Critère de sélection des opérations 1.1 et 1.4 :  
(Réunion de service R & T 29 avril 2024)

|          | <b>Filières</b>                            | <b>Actions détaillées</b>   |
|----------|--|---|
| <b>1</b> | <b>Actions transversales</b>               | Ecosystème d'innovation : transfert de technologie, accompagnement à la création d'entreprises, transitions et transformations des entreprises, intelligence économique, etc.   |
| <b>2</b> | <b>Agriculture-Agroalimentaire</b>         | Santé animale, humaine – Alimentation – Agroécologie – Machinisme agricole – Valorisation des coproduits / Economie circulaire – Nouvelles sources de protéines – Formulation / Clean label – Qualité / Traçabilité / Sécurité sanitaire – Bien traitance animale – One health – Génétique – Expérimentation agricole – Biotechnologies, etc. |
| <b>3</b> | <b>Santé, silver économie et bien-être</b> | Santé : industrie de santé : segments industrie pharmaceutique, biotechnologies appliquées à la santé, dispositifs médicaux, santé numérique, silver économie, Industrie cosmétique et thermalisme  |

|    |  |   |
|----|--|---|
| 4  | <b>Chimie et matériaux</b>   | Filière technologique transversale regroupant les activités de chimie plasturgie, élastomères, composites, papier, carton et panneaux de bois, matériaux céramiques, etc.   |
| 5  | <b>Photonique et hyperfréquences</b>                                       | Utilisateurs, distributeurs, équipementiers ou assembleurs de matériels permettant la génération, la transmission, le traitement ou la conversion de signaux optiques ou d'ondes électromagnétiques   |
| 6  | <b>Mobilités terrestres : automobiles-véhicules, industrie ferroviaire</b> | Automobile, ferroviaire, autres mobilités terrestres, inter/intra mobilité, systèmes embarqués, connectivités, etc.   |
| 7  | <b>Aéronautique, Spatial, Défense</b>                                      | Aéronautique, aviation commerciale et légère pour une mobilité aérienne verte et durable des aéronefs aux infrastructures, avions verts<br>Spatial : newspace, mobilité dans l'espace, applications spatiales pour de nouveaux services et usages d'autres secteurs défense et acteurs duaux dans tous les secteurs<br>Drones et nouvelles mobilités aériennes autonomes pour le transport de bien et de personne<br>Pour toutes ces thématiques l'ensemble des technologies associées : matériaux, électronique embarquée, IHM, ergonomie, IA, numérique, propulsion, etc. |
| 8  | <b>Numérique</b>   | Ensemble des compétences et technologies autour de : programmation et développements, métiers de l'intelligence artificielle et de la donnée, infrastructures, clouds, réseaux et data centers, maintenance, assistance et support pour l'exploitation, interfaces utilisateurs et créations numériques, etc.<br>Les projets associés à la transformation numérique des entreprises.  |
| 9  | <b>Industries électroniques</b>  | Matériaux et outils pour l'électronique / semiconducteurs, circuits imprimés et composants électroniques / cartes électroniques, équipements autonomes et équipements intégrés  |
| 10 | <b>Energies : production, stockage-batteries, hydrogènes</b>               | Toute la chaîne de valeur pour le développement, la conception et la production des équipements et des services nécessaires au déploiement de la production d'énergies solaire, éolienne, géothermique et méthanisation, vecteur hydrogène<br>Chaîne de valeur des acteurs produisant les matières premières nécessaires à la production des batteries, les fabricants de cellules, la production de l'électronique, les fabricants de batteries, les intégrateurs ainsi que les entreprises du recyclage<br>Energie, mobilités, décarbonation de l'industrie               |
| 11 | <b>Construction durable</b>  | Conception, construction et maintenance – exploitation<br>Acteurs produisant des matériaux bio-sourcés  |
| 12 | <b>Cuir, luxe, textile et métiers d'art</b>                                | Maroquinerie, chaussure, sellerie, ganterie, tannerie, reliure (cuir), etc.   |

Il semble que la Région soit en train d'évoluer sur l'éligibilité d'un cofinancement CPER.

La nécessité de coconstruction des projets avec la DRESTT est bien comprise.

En revanche, l'exigence d'un niveau de TRL 2 minimum pose question. L'échelle TRL (Technology Readiness Level) est un système de mesure employé pour évaluer le niveau de maturité d'une technologie (matériel, composants, périphériques, etc.). Elle comporte 9 degrés allant de la recherche fondamentale au prototype et à l'industrialisation du process. Le niveau TRL 2 correspond au concept technologique et/ou aux applications formulés. C'est un critère très orienté vers les entreprises. Il semble que ce choix ne soit pas européen, mais régional. Il est applicable pour les sciences dures, mais difficilement applicable pour les sciences humaines, économiques et sociales.

Si des collègues du secteur SHES ont un projet, il faut en discuter avec la Région. Une première piste de travail pourrait être les plateformes technologiques (numérisation).

Les entreprises impliquées doivent obligatoirement être des entreprises régionales.

*IV - Questions diverses*

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.